

Et l'usage de Certificat de non-opposition, l'honorable par Monsieur
 Marie de Beaujeu (Nécess. Appt) le vingt-quatre octobre mil huit cent
 vingt-huit, constatant que les publications du dit mariage ont été faites
 à Beaujeu (Nécess. Appt) les Dimanches quatorze et vingt-un
 mil huit cent quatre-vingt-huit, et le tout en forme: de tous
 lesquels actes il a été donné lecture par mon officier public,
 ainsi que du Brevet VI du titre V, lettre première du même
 sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'art
 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont
 déclaré qu'il n'y a pas eu fait de contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie
 Virginie, Dumas et l'autre, Marius, Charles, Canolle.

Le tout en présence de Panatier, Marius, domicilié à La Gardie, (Nécess.) âgé
 cinquante-huit ans, profession de retraité de la marine, non parent ni allié des futurs.

De Bellon, Marius, domicilié à La Gardie (Nécess.) âgé de cinquante-deux ans
 profession de retraité de la Marine, non parent ni allié des futurs.

De Richard, Estelin, domicilié à La Gardie (Nécess.) âgé de cinquante-sept ans
 profession de Facteur des Bêtes, non parent ni allié des futurs.

Et de Guadet, Jacques, domicilié à La Gardie (Nécess.) âgé de cinquante-huit ans
 profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs.

Après quoi, M^r Eugène Blanc, Maire de la Commune de La Gardie
 faisant fonctions d'officier de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi
 que les dits parties sont unies en mariage. Et il leur a été donné lecture
 de lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la mairie
 commune, et qui a été signée avec moi, par la future, les quatre témoins
 et le père de la future; le futur ayant déclaré ne le savoir de sa part
 par nous requis.

Mari Dumas Panatier Bellon
 Dumas

(Signature)
 Dumas



117

Puis le présent feuille destinée à la transcription du divorce
 dans la Commune de La Gardie pendant l'an mil, a été
 coté et paraphé par première et dernière feuille, par nous
 Président du Tribunal de première instance, siéant à Toulouse.

Toulouse, le 14 Septembre, mil huit cent
 quatre-vingt-huit.
 L'Officier
 L'Exécuteur
 Arrondissement de Toulouse

Le 14 Septembre, mil huit cent quatre-vingt-huit, nous
 Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gardie, faisant
 fonctions d'officier de l'Etat-civil de cette Commune, avons
 conformément à la loi du dix-huit avril, mil huit cent quatre-
 vingt-six transcrit le dispositif du jugement de divorce des
 Eléonore Elcard, Amélie, Ravoulet et Dame Marie, Cecile,
 Machel dont la teneur suit:

Sur ce motif, le Tribunal civil de Toulouse (Nécess.) ouï Monsieur
 Marin avocat faisant fonctions de Procureur de la République
 en empêchement de Monsieur de Laignat, demeurant à Toulouse
 en comparait contre Ravoulet, au profit de l'absence prononcée
 contre lui au profit de sa femme M^{lle} Machel, le divorce pour
 causes graves, actives Chacun des époux à se retirer dans la
 forme et les dits legs devant l'officier de l'Etat-civil pour
 être sur le registre de l'Etat-civil après la transcription du
 dispositif du présent. Commet Bailla, Juston, huissier d'audience
 pour la signification du présent et notamment Ravoulet aux
 époux de suite au profit de Maître Boyer avocat par ses
 affirmations de droit. A été jugé et prononcé à Toulouse au
 palais de justice en audience publique le vingt-quatre novembre,
 mil huit cent quatre-vingt-huit, présents: Monsieur Eugène Blanc,
 Chevalier de la Légion d'honneur, Garcaïn, Juge, Marius
 Avocat faisant fonctions de Procureur de la République en
 empêchement de Monsieur de Laignat et Roché comme greffier,
 L'Exécuteur sign^é Appt et Roché comme greffier, en présence à
 Toulouse, le seize décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, folio
 six-ant-six-neuf, cas deux cent cent-un pages, vingt-cinq
 centimes, dixième compris, type: c. 181. En conséquence L'Exécuteur

N^o 1
 Divorce
 des Epoux
 Eléonore, Amélie
 Ravoulet
 et
 Marie, Cecile,
 Machel
 devant jugement
 du 14 Septembre 1897
 Tribunal de l'Etat-civil
 de La Gardie